

## ANNULATION DES SERVICES ET ABSENCES

Pour les vacances scolaires, les services du SEA **sont payants**! La participation financière des parents ne sera plus plafonnée par un forfait, mais le barème du chèque-service accueil s'appliquera.

Les parents doivent notifier l'absence de leur(s) enfant(s) **un mois avant le début des vacances scolaires** en question. Faute de quoi, les frais de participation aux services préalablement choisis sont facturés (sauf sur présentation d'un certificat médical). Les repas ne seront pas facturés à condition que l'absence fut notifiée **avant 9 heures** du jour en question.

	Période		Annulation possible jusqu'au
Congé de Toussaint	28.10.-31.10.2024 <b>01.11.2024: jour férié</b>	07.00-18.30 heures	27.09.2024
St. Nicolas	06.12.2024	07.00-18.30 heures	08.11.2024
Congé de Noël	23.12.2024 24.12.2024	07.00-18.30 heures 07.00-14.00 heures	22.11.2024
	<b>27.12.2024-03.01.2025: fermeture annuelle</b>		
Congé de Carnaval	17-21.02.2025	7.00-18.30 heures	17.01.2025
Vacances de Pâques	07.04-18.04.2025 <b>21.04.2025: jour férié</b>	7.00-18.30 heures	07.03.2025
Congé de Pentecôte	26-30.05.2025 <b>29.05.2025: jour férié</b>	7.00-18.30 heures	25.04.2025
Vacances d'été 2025	16-18.07.2025	7.00-18.30 heures	13.06.2025
	21.07-01.08.2025	7.00-14.00 heures*	13.06.2025
	<b>04-15.08.2025 inclus: fermeture annuelle</b>		
Vacances d'été 2025	18.08-12.09.2025	7.00-18.30 heures	18.07.2025

\* Le SEA Bertrange est fermé à partir de 14.00 heures.

**Vous avez la possibilité d'inscrire votre/vos enfant(s) au programme d'été.** Le programme d'été est un programme spécial pour tous les enfants de la commune de Bertrange, qui se déroule pendant ces deux semaines chaque jour ouvrable de 14.00-18.00 heures.